

À propos d'un article de J.-P. Droz

Autor(en): **Sion, Brigitte**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-348676>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos d'un article de J.-P. Droz

Dans son analyse de l'antijudaïsme et de la crise des fonds en déshérence (RMS, décembre 1998), le colonel EMG Jean-Pierre Droz met en garde contre la réécriture de l'histoire « sous la pression d'arguments à l'emporte-pièce. » Sage précaution, qu'il se refuse pourtant à appliquer à son propre article: celui-ci remet au goût du jour des clichés hérités de l'antijudaïsme chrétien qu'on espérait depuis longtemps démentis par l'Eglise. A notre tour d'éclaircir quelques points, qui, sous la plume du colonel Droz, ne correspondent malheureusement pas à la réalité historique.

1. Le terme « antisémitisme » a toujours été appliqué aux Juifs pour qualifier la haine à leur endroit, même si, d'un point de vue linguistique, il contient le vocable « sémite », de conception plus large. Il n'a jamais concerné l'hostilité à l'égard d'un autre peuple. Il est l'équivalent des termes « judéophobie » ou « haine des Juifs ».

2. L'antijudaïsme chrétien a été l'une des premières formes d'antisémitisme, appelé ainsi précisément parce qu'il émanait de l'Eglise et qu'il attaquait le judaïsme sous l'angle théologique. L'antisémitisme a ensuite évolué, en intégrant notamment les théories racistes du XIX^e siècle. Les nazis ont été à la fois influencés par l'antijudaïsme chrétien et les théories racistes, pseudo-anthropologiques.

3. L'auteur affirme ensuite que Jésus « a voulu réformer le judaïsme qui était devenu une religion sclérosée, marquée par des rites et des dogmes immuables. Par conséquent, en contradiction flagrante avec les droits les plus élémentaires de l'homme. » Voilà un beau jugement à l'emporte-pièce dont Jésus ne se réclamerait sûrement pas! Comment le colonel Droz s'autorise-t-il une critique aussi virulente et subjective du judaïsme? En effet, le judaïsme n'a cessé d'évoluer, et notamment à l'époque du 1^{er} siècle qui vit la destruction du Temple de Jérusalem, centre de la vie juive. Diverses tendances animaient le judaïsme, à une époque où il n'existait

pas encore de Talmud, le texte qui codifia la loi juive entre les années 500 et 1500. Déclarer que le judaïsme est en contradiction avec les droits de l'homme fait justement partie de ces clichés anti-juifs diffusés par l'Eglise pendant des siècles (par le biais de l'image du Dieu vengeur de l'Ancien Testament opposé au Dieu d'amour du Nouveau, etc.).

4. C'est dans cette même veine d'antijudaïsme chrétien que le colonel Droz parle de la « fidélité clairvoyante » de Jésus (par opposition à l'aveuglement des Juifs). Mais le plus grave, c'est qu'il ressasse l'accusation aussi mensongère que meurtrière des Juifs déicides. Selon lui, les autorités religieuses juives ont convaincu Pilate, qui s'y refusait, de tuer Jésus. Incroyable! Cette affabulation, qui a justifié des siècles de persécutions antijuives, a pourtant été démentie par le Concile de Vatican II, en 1965, et régulièrement, des représentants catholiques et protestants dénoncent vigoureusement ce stéréotype antisémite. Pas suffisamment, semble-t-il, puisqu'on peut encore lire dans la *Revue militaire suisse* que les Juifs sont collectivement responsables, et à perpétuité, de la mort de Jésus. Rappelons qu'entre 6 et 66 de notre ère, les autorités juives n'avaient pas le pouvoir de condamner à mort; que la sentence a été exécutée selon la méthode romaine (crucifixion), et non selon la méthode juive (lapidation); que les prêtres

sadducéens (un courant minoritaire dans le judaïsme de l'époque) étaient certainement favorables à l'élimination de Jésus, mais que la responsabilité de la sentence n'est imputable qu'à Pilate.

5. C'est avec ce stéréotype éculé et fallacieux que le colonel Droz prétend expliquer les persécutions des Juifs au cours des siècles, menées jusqu'au bout de l'horreur avec la Shoah: une simple « réponse tardive au sort subi par Jésus et ses disciples » (notons au passage qu'il attribue aussi aux Juifs la mort des disciples).

Justifier la Shoah comme une simple vengeance est une scandaleuse minimisation des faits: en d'autres termes, le colonel Droz tient les Juifs pour responsables de ce qui leur a été infligés par les nazis. Cette « loi du talion revisitée » est d'ailleurs un autre cliché antisémite: les Juifs sont responsables de ce qui leur arrive, ils créent l'antisémitisme. Les victimes ne sont que victimes de leurs propres agissements. Ce procédé d'inversion est une injure à la mémoire des victimes de la Shoah et une insulte à l'égard de tous ceux, Juifs et Chrétiens, qui œuvrent à une meilleure compréhension entre leurs communautés.

Brigitte Sion
Secrétaire générale
de la Coordination
intercommunautaire
contre l'antisémitisme
et la diffamation¹

¹ Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation CICAD, 40, rue du Stand, Case postale 5020 - 1211 Genève 11, téléphone 022/321 48 78, fax 022/321 55 28.